



**SDDEA**

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

08 12 2022

**Date d'affichage :**

08 12 2022

**Nombre de membres :** 37

**Nombre de membres en  
exercice :** 37

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 21

**Ayant pris part au vote :**

27 dont 6 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du 15 12 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, MASURE, THOMAS.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET  
M. JAY donne procuration à M. BRET  
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY  
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET  
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON  
M. THIEBAUT donne procuration à M. ANTOINE

**Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, GAUDY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	Convention avec le Pôle Suppléance - Missions Temporaires du Centre de Gestion de l'Aube
-------------------------------------	--

**Pièce-jointe :** *Convention avec le Pôle Suppléance - Missions Temporaires du Centre de Gestion de l'Aube*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-30, L.452-40, L.452-42, L.452-44, L.452-45, L.452-48, L.812-2 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance – Missions Temporaires ; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 03 Novembre 2020, donnant délégation à au Président, notamment, en matière de fixation des effectifs du Centre, de leurs conditions d'emploi ;

Vu la délibération du Bureau Syndical n°BS20191212\_3 du 12 décembre 2019 ;

Vu le projet de convention annexé.

### **LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,**

En application de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique, sur demande du SDDEA, le Centre de Gestion de l'Aube peut mettre à sa disposition des agents territoriaux en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de ses agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour les services. A ce titre, l'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte du SDDEA est à la disposition du Président du SDDEA, sous l'autorité du Centre de Gestion.

Cette mission doit faire l'objet d'une convention afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.

A ce titre, le Bureau Syndical du SDDEA a souhaité recourir au service de remplacement/missions temporaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Aube par la délibération n°BS20191212\_3 du 12 décembre 2019. Le SDDEA a ainsi signé une convention d'adhésion au service de remplacement/missions temporaires avec le Président du Centre de Gestion. Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2022.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de reconduire cette adhésion en autorisant le Président du SDDEA à signer la convention annexée. La facturation est effectuée mensuellement, étant précisé que les tarifs sont fixés conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des missions conventionnées. Cependant, il est proposé aux membres du Bureau Syndical, de limiter le recours à ce service à hauteur de 6 000 € par année budgétaire.

La convention prend effet du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026.

### **LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 6 000 € par année budgétaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du SDDEA ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>1</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



NICOLAS JUILLET  
2022.12.16 19:03:20 +0100  
Ref:20221216\_083804\_1-3-O  
Signature numérique  
le Président

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*